

des Princes &c. Janvier 1755. 11
établie de cette manière, elle dépérira difficilement.

Sur la fin du Traité l'Auteur ajoute : Il seroit impossible de semer cette herbe dans des champs ouverts, destinés à servir de pâturage journalier au bétail, parce qu'étant toujours broutée, ni la plante ni la graine ne sauroit mûrir.

Quand cette herbe est une fois établie & qu'elle prospère, elle se sème d'elle-même, comme nous l'avons remarqué; pourvû que le gazon ne soit pas trop haut, ce qui empêcheroit la graine de percer : on ne sauroit remédier à cet inconvénient qu'en passant une herse de fer sur le champ à chaque seconde année, lorsque l'herbe aura mûri & jetté sa graine, qui au bout de ces deux ans aura pris racine.

Quant à la sixième & dernière espèce d'herbe artificielle que nous avons indiquée ci-dessus comme très-utile à notre pays, savoir les vesces sauvages, nous ne saurions prescrire beaucoup de règles pour les établir avantageusement, parce qu'on n'a point fait encore d'expérience complète; & il ne conviendrait pas en matière d'agriculture de donner des règles hasardées, vû qu'on ne doit proposer que celles que l'expérience a justifiées solidement. Je me contenterai donc de faire quelques observations (que je ne donne cependant que pour des conjectures vraisemblables) elles serviront à faire mieux connoître la nature de cette plante, & faciliteront aux Oeconomés les moyens d'en faire une heureuse expérience.

J'ai déjà remarqué ci-dessus, que cette plante s'est trouvée en différens terrains & même dans les plus mauvais : on peut donc l'établir dans ces derniers. On